

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six du mois de Juin à dix- huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Juin par le Maire, s'est réuni sous la présidence de M. DUBROCA Jean-Luc, le Maire,

Membres présents : Jean-Luc DUBROCA –Jean-Marc CASAS– Maurice DOURDOIGNE– Didier PLANCKE– Patrick POUDENX– Sylvie SALA– Jean-Pierre POMIES– Stéphane SALVARY– Sylvie JAGAILLE– Audrey BACCARA– Valérie JAMET– Claude DESTRUHAUT – Frédéric PLESSIS

Absents excusés :

Absents représentés : –Magali RANC par Sylvie JAGAILLE–Emma CHRIT par Didier PLANCKE

Secrétaire : Didier PLANCKE

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs observations concernant le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 Mai 2025. Celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque est adopté définitivement.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents et constate le quorum. Didier PLANCKE est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil accepte la désignation de Didier PLANCKE comme secrétaire de séance.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

● **RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE COMMUNAL** **2025_DEL_025**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} Septembre 2025,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

Article 1 : décide d'appliquer à partir du 1^{er} Septembre 2025 les tarifs suivants :

Familles non imposables : **12.30€/mois**

Familles imposables : **15.60€/mois**

Tarifs à l'heure : **1.80€/heure**

Article 2 : Dit que l'inscription de l'enfant à la garderie sera effective lors de la remise de la fiche d'inscription et de l'avis d'imposition le cas échéant. A défaut de délivrance de l'avis de non-imposition, le tarif « familles imposables » sera appliqué.

Article 3 : Indique qu'un règlement intérieur sera transmis avec la fiche d'inscription. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion de ce service municipal.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

**● CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL AVEC L'ÉCOLE SAINTE THÉRÈSE
2025_DEL_026**

Vu la délibération 2025_DEL_022 du 22 mai 2025 approuvant les subventions communales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention de forfait communal signée avec l'école Sainte Thérèse et portant sur l'année scolaire 2023/2024 est caduque.

L'article 8 de ladite convention mentionnait qu'une nouvelle évaluation du coût de l'élève scolarisé dans l'enseignement public serait réalisée au terme de la convention pour réajuster le montant du forfait communal.

Considérant la réunion du conseil d'administration de l'OGEC Sainte Thérèse au cours de laquelle a été présenté le compte de fonctionnement de l'année écoulée, conformément aux articles 5 et 6 de la convention précédemment établie,

Considérant l'évaluation du forfait communal établie en fonction des dépenses figurant en annexe de l'article 89 de la loi du 13 août 2004,

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : De fixer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2024/2025 à 279.72€ par élève de la maternelle et du primaire domicilié à Arengosse soit une participation de 3 636.36€ (13 élèves x 279.72€).

Article 2 : Délègue Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante, les autres articles de la convention précédemment établie demeurant inchangés.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour dont 2 procurations

***Décisions du maire**

- remplacement du chauffe-eau électrique logement communal 46 rue Gaston Dupouy
- remplacement du moteur de volée cloche 1 de l'église.

***Questions diverses**

-Station d'Épuration :

M. le Maire expose à l'assemblée que le mercredi 18 juin a eu lieu une réunion afin de planifier les travaux de la station d'épuration et du rejet des eaux traitées jusqu'au Bès d'Arengosse.

En plus de la programmation des travaux, ont été évoquées les autorisations de passage en terrain privé et le long des routes départementales.

L'objectif de cette réunion : valider le tracé de refoulement des eaux traitées, de coordonner celui-ci avec l'emplacement du futur PR eaux traitées et d'aborder les éléments de planning (début des travaux concernant les réseaux : début septembre).

En ce qui concerne la STEP, M. le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Adour Midouze prévoit de restructurer durant l'été 2025 la berge en cours d'effondrement en bordure de STEP.

La haie de lauriers à proximité sera retirée et la berge renforcée avec des pieux et végétalisée.
Etaient présents, le SYDEC, SAUR, BERNADET, CEGETP et 2AE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15